

Tour du Trégor 2019 : Randonnée pédestre

REGLEMENT

Présentation

Le Club Cyclo-Détente de Ploulec'h organise le jeudi 30 mai 2019 (jeudi de l'Ascension) dans le cadre du Tour du Trégor Cyclotouristique une randonnée pédestre sans classement ouverte à tous, licenciés ou non.

Organisation

Deux parcours de 9 et 11 km au départ de Ploulec'h sur les deux communes de Ploulec'h et de Ploumilliau. Ils empruntent en outre un espace privé au Château de KERNINON pour lequel une autorisation a été obtenue auprès de sa propriétaire.

Le départ des marcheurs a lieu à 9h00.

Le départ et l'arrivée de la randonnée se fait au bourg de Ploulec'h à la salle omnisports et passe en début et en fin de circuit devant le château de KERNINON avec l'accord de la propriétaire.

Chaque participant aura une feuille de route comportant le présent règlement, un descriptif de l'itinéraire et le tracé du circuit et les numéros d'urgence, à savoir les pompiers (112) et les organisateurs présents à la salle omnisports.

Inscriptions

Les inscriptions se font sur place, dans la salle omnisports dès 8h00, le matin des épreuves. Le montant de l'inscription est de 5 € et donne droit à un café au départ et une boisson, un sandwich et une crêpe à l'arrivée. Sur chaque engagement de 5 euros, un 1 euro est reversé à l'ADAPEI22.

Assurances

Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAIF via la FSGT.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'éventuels accidents, si le participant n'a pas respecté les règles d'inscriptions et de circulation.

Parking

Le parking est celui de la salle des sports. Les organisateurs déclinent cependant toute responsabilité en cas d'incidents survenant sur ce parking.

Règles du randonneur

Les participants doivent impérativement suivre le parcours balisé et se conformer strictement au code de la route. Pour des raisons de sécurité, les suiveurs (à vélo, cyclos, rollers...) sont interdits. Seuls ceux de l'organisation sont autorisés. La randonnée traversant des sites naturels sensibles et protégés, il est demandé aux participants de respecter l'environnement, et de ne laisser derrière lui aucun déchet, de ne pas sortir des sentiers et de suivre les traces existantes. La randonnée traverse également un espace privé au Château de KERNINON et empruntera une route ouverte à la circulation automobile ; il conviendra de respecter particulièrement ce lieu et de ne pas gêner la circulation automobile.

Droit à l'image : Le participant prend connaissance qu'il peut être photographié ou filmé durant le déroulement de l'épreuve, et ne s'oppose pas, ainsi que ses ayants droits, à la captation et à la diffusion d'images de la course sur lesquelles il pourrait figurer, et ce, durant les durées légales maximales prévues par les lois et règlements.